

---

# **Rapport 2017 – 2019 sur les mises en garde publiques, les rappels et le système d’alerte rapide RASFF**

---

## Table des matières

1.	Résumé.....	4
2.	Contexte .....	5
3.	Mises en garde publiques / rappels.....	6
3.1	Mises en garde publiques / rappels en 2017 .....	6
3.2	Mises en garde publiques / rappels en 2018 .....	7
3.3	Mises en garde publiques / rappels en 2019 .....	8
3.3.1	Mises en garde publiques en 2019 : vue d'ensemble.....	8
3.3.2	Rappels en 2019 .....	9
3.4	Évolution du nombre de mises en garde publiques et de rappels depuis 2013 .....	11
3.4.1	Évolution du nombre de mises en garde publiques .....	11
3.4.2	Évolution du nombre de rappels entre 2015 et 2019 .....	13
3.4.3	Système d'alerte rapide RASFF.....	16
3.4.4	Rétrospective et évolution du nombre de notifications RASFF entre 2015 et 2019 .....	16
3.5	Notifications RASFF en 2019.....	19

## Figures

Figure 1 : nombre de mises en garde publiques contre des denrées alimentaires en 2017, par catégories de danger.....	6
Figure 2 : nombre de mises en garde publiques contre des objets usuels en 2017, par catégorie de danger .....	6
Figure 3 : nombre de mises en garde publiques contre des denrées alimentaires en 2018, par catégorie de danger .....	7
Figure 4 : nombre de mises en garde publiques contre des objets usuels en 2018, par catégorie de danger .....	7
Figure 5 : mises en garde publiques contre des denrées alimentaires en 2019, par catégorie de danger .....	8
Figure 6 : mises en garde publiques contre des objets usuels en 2019, par catégorie de danger .....	8
Figure 7 : rappels concernant des denrées alimentaires en 2019, par catégorie de danger et de produit.....	9
Figure 8 : rappels concernant des objets usuels en 2019, par catégorie de danger et de produit.....	10
Figure 9 : évolution du nombre de mises en garde et de rappels entre 2013 et 2019 .....	11
Figure 10 : évolution du nombre de mises en garde publiques contre des denrées alimentaires et des objets usuels entre 2014 et 2019 .....	11
Figure 11 : raisons principales des mises en garde publiques contre des denrées alimentaires entre 2015 et 2019.....	12
Figure 12 : raisons principales des mises en garde publiques contre des objets usuels entre 2015 et 2019.....	12
Figure 13 : évolution du nombre de rappels de denrées alimentaires et d'objets usuels entre 2015 et 2019.....	13
Figure 14 : 5 raisons principales des rappels de denrées alimentaires entre 2015 et 2019.....	13
Figure 15 : 5 raisons principales des rappels d'objets usuels entre 2015 et 2019 .....	14
Figure 16 : 5 raisons principales des rappels de denrées alimentaires et leurs catégories de produit entre 2015 et 2019 .....	15
Figure 17 : évolution du nombre total de notifications RASFF dans l'UE .....	16
Figure 18 : évolution du nombre de notifications RASFF concernant la Suisse ou établies par la Suisse.....	16
Figure 19 : nombre de notifications RASFF concernant des produits en Suisse en 2019, par catégorie de danger .....	17
Figure 20 : notifications RASFF qui concernaient la Suisse entre 2015 et 2019, par catégorie de produit.....	18
Figure 21 : notifications RASFF qui concernaient la Suisse en 2019, par catégorie de danger .....	19
Figure 22 : notifications RASFF concernant des produits suisses en 2019, par catégorie de danger (en nombre de cas et en pour-cent) .....	19
Figure 23 : base des notifications RASFF établies par la Suisse, par catégorie de danger.....	20
Figure 24 : États qui ont reçu des produits suisses ayant fait l'objet d'une notification RASFF .....	21
Figure 25 : provenance des produits ayant fait en 2019 l'objet d'une notification RASFF qui concernait la Suisse .....	21

## 1. Résumé

Ces cinq dernières années, le nombre de rappels et de mises en garde publiques concernant des denrées alimentaires n'a cessé d'augmenter. Les mises en garde publiques étaient le plus souvent dues à des contaminations par des microorganismes pathogènes et des allergènes non déclarés. Quant aux rappels de denrées alimentaires, ils concernaient avant tout la présence de corps étrangers, des compositions non autorisées, des mycotoxines, des allergènes non déclarés et des contaminations par des microorganismes pathogènes.

Pour ce qui est des objets usuels, le nombre de mises en garde publiques et de rappels a légèrement augmenté. Les mises en garde publiques ont été publiées principalement en raison d'un risque d'ingestion et d'étouffement, et d'un risque de brûlure. Les rappels, pour leur part, s'expliquaient d'une manière générale par un risque d'ingestion et d'étouffement, la présence d'allergènes de contact et un risque de brûlure.

Ces cinq dernières années, le nombre total de notifications RASFF dans l'Union européenne (UE) a un peu augmenté. Cela vaut aussi pour les notifications qui concernent la Suisse, dues surtout, en 2019, à des contaminations par des microorganismes pathogènes, des compositions non autorisées et des allergènes non déclarés.

## 2. Contexte

Lorsqu'un aliment ou un objet usuel dangereux pour la santé a été distribué aux consommateurs, les autorités doivent réagir à la fois rapidement et efficacement. Dans ce genre de cas, les entreprises suisses sont tenues d'alerter sans délai les autorités cantonales et de rappeler le produit en question, une opération à laquelle elles procèdent en étroite collaboration avec les autorités d'exécution cantonales compétentes. Si l'ensemble des consommateurs suisses est concerné, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) détermine, en concertation avec les autorités d'exécution cantonales, si le rappel est suffisant ou s'il est nécessaire de publier une mise en garde publique.

L'OSAV informe les consommateurs des mises en garde publiques via un communiqué de presse, un message sur Twitter et sur son site internet, [www.osav.admin.ch](http://www.osav.admin.ch), sur lequel il publie également les rappels effectués. Si le produit en question a été fabriqué à l'étranger ou qu'il est susceptible d'avoir été également distribué dans les États membres de l'UE, les autorités compétentes des pays concernés sont informées<sup>1</sup>. Le système d'alerte rapide RASFF (*Rapid Alert System for Food and Feed*) permet une transmission rapide des informations entre l'UE et la Suisse, et peut ainsi aider à réagir au plus vite face à un risque de crise d'envergure internationale.

---

<sup>1</sup> En vertu de l'art. 45 de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (loi sur les denrées alimentaires, LDAI), les autorités fédérales collaborent avec les institutions et organes spécialisés étrangers et internationaux. Elles prennent en charge les tâches nécessaires à la collaboration internationale ; elles transmettent notamment les informations requises, assurent l'assistance administrative et participent aux inspections officielles.

### 3. Mises en garde publiques / rappels

#### 3.1 Mises en garde publiques / rappels en 2017

En 2017, l'OSAV a publié sur son site internet 19 rappels de denrées alimentaires et 9 rappels d'objets usuels. Les trois déclencheurs principaux des rappels étaient les suivantes : concentration trop élevée de mycotoxines (7 cas), présence de corps étrangers (6 cas) et contamination microbienne (4 cas).

Il a également émis 15 mises en garde publiques, 9 contre des denrées alimentaires et 6 contre des objets usuels.

Les mises en garde publiques contre les denrées alimentaires ont été publiées pour les raisons suivantes :

- contamination par des microorganismes pathogènes (4 cas) ;
- allergènes non déclarés (3 cas) ;
- concentration trop élevée de mycotoxines (1 cas) ;
- résidus de médicaments vétérinaires (1 cas).

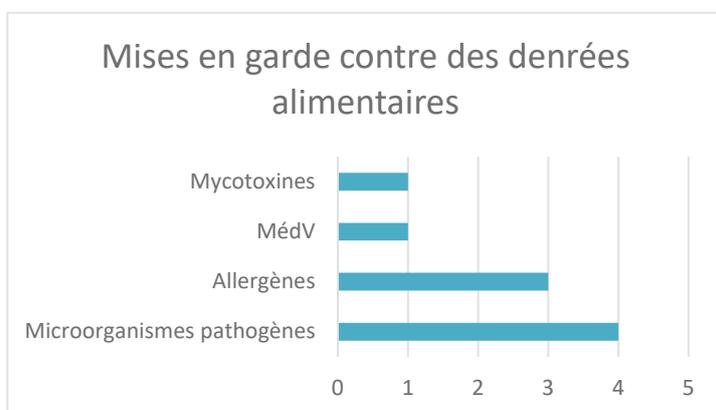


Figure 1 : nombre de mises en garde publiques contre des denrées alimentaires en 2017, par catégories de danger

Quant aux mises en garde concernant des objets usuels, elles ont été émises pour les raisons suivantes :

- risque de brûlure lié au port de costumes ou de coiffes pour enfants (4 mises en garde dont 2 générales qui portaient chacune sur 4 produits) ;
- risque d'ingestion et d'étouffement en raison de petits éléments facilement détachables (1 cas) ;
- teneur en nickel trop élevée dans un piercing pour la langue (1 cas).

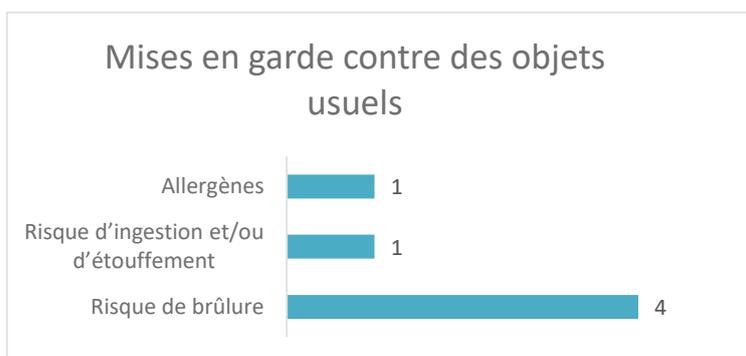


Figure 2 : nombre de mises en garde publiques contre des objets usuels en 2017, par catégorie de danger

### 3.2 Mises en garde publiques / rappels en 2018

En 2018, l'OSAV a publié sur son site internet 29 rappels de denrées alimentaires et 14 rappels d'objets usuels. Les rappels ont été organisés en particulier en raison de concentrations trop élevées de mycotoxines (7 cas), de la présence de corps étrangers (6 cas) et de contaminations microbiennes (4 cas).

L'OSAV a par ailleurs émis 16 mises en garde publiques, 12 contre des denrées alimentaires et 4 contre des objets usuels.

Les causes des mises en garde publiques contre des denrées alimentaires étaient les suivantes :

- microorganismes pathogènes (6 cas) ;
- contamination biologique (autre)<sup>2</sup> ; (2 cas) ;
- additifs alimentaires et arômes (2 cas) ;
- allergènes non déclarés (2 cas).

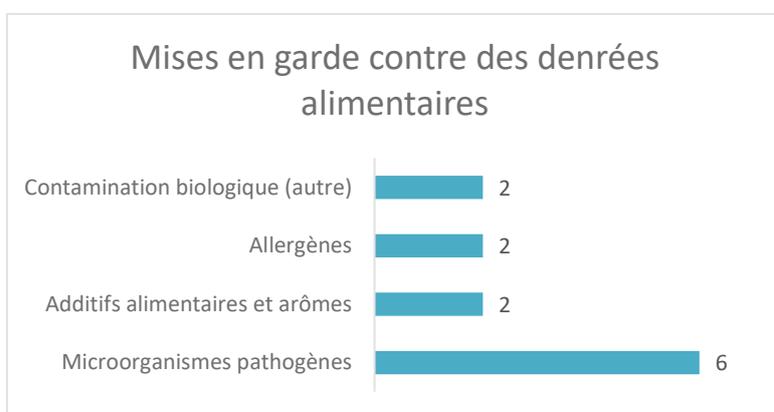


Figure 3 : nombre de mises en garde publiques contre des denrées alimentaires en 2018, par catégorie de danger

Les mises en garde contre des objets usuels ont quant à elles été publiées pour les raisons suivantes :

- composition (1 cas) ;
- risque d'ingestion/d'étouffement (1 cas) ;
- microorganismes pathogènes (2 cas).

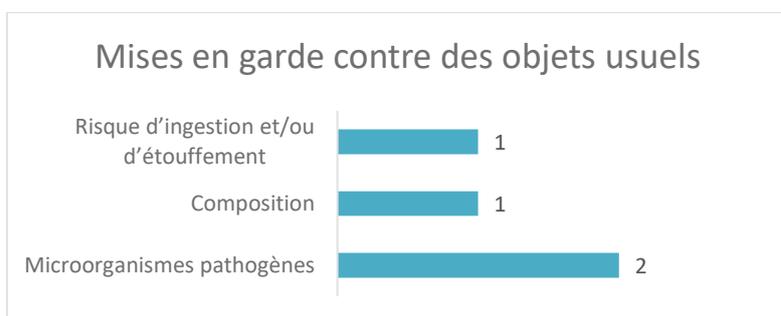


Figure 4 : nombre de mises en garde publiques contre des objets usuels en 2018, par catégorie de danger

<sup>2</sup> "Contamination biologique (autre)" : cette catégorie comprend, par exemple, les cas de teneur excessive en cyanure ou en atropine

### 3.3 Mises en garde publiques / rappels en 2019

#### 3.3.1 Mises en garde publiques en 2019 : vue d'ensemble

L'OSAV a publié en 2019 26 mises en garde publiques, 21 contre des denrées alimentaires et 5 contre des objets usuels.

Les mises en garde publiques contre des denrées alimentaires ont été publiées pour les motifs suivants :

- contamination par des microorganismes pathogènes (9 cas) ;
- allergènes non déclarés (8 cas) ;
- présence de corps étrangers (2 cas) ;
- contamination biologique (1 cas) ;
- additifs (1 cas).

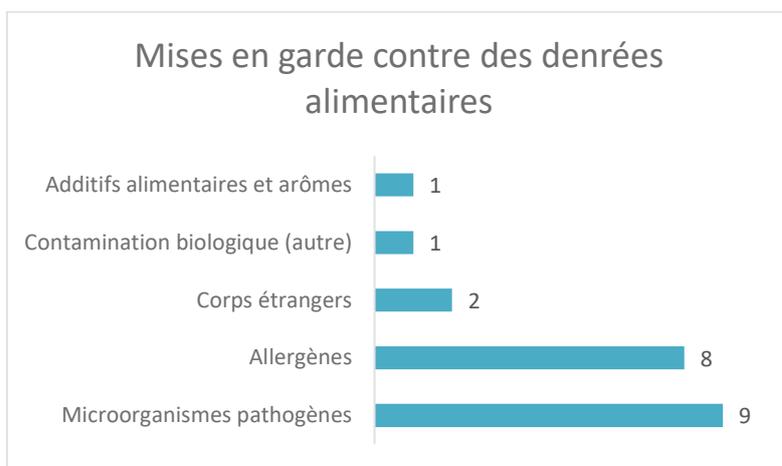


Figure 5 : mises en garde publiques contre des denrées alimentaires en 2019, par catégorie de danger

Les mises en garde contre des objets usuels étaient dues aux raisons suivantes :

- risque de brûlure (3 cas) ;
- risque d'ingestion et d'étouffement (2 cas).

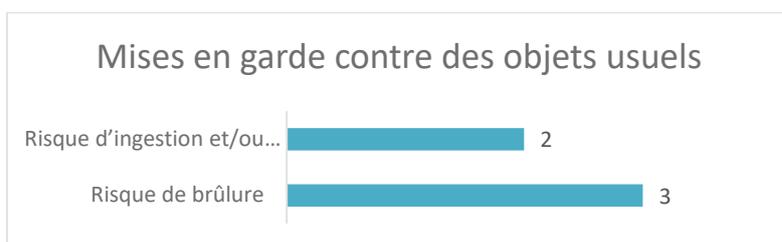


Figure 6 : mises en garde publiques contre des objets usuels en 2019, par catégorie de danger

### 3.3.2 Rappels en 2019

En 2019, l'OSAV a publié sur son site internet 32 rappels de denrées alimentaires et 15 rappels d'objets usuels.

Les rappels de denrées alimentaires ont été organisés principalement pour les raisons suivantes :

- présence de corps étrangers (10 cas) ;
- composition (8 cas) ;
- concentration trop élevée de mycotoxines (5 cas).

S'agissant des objets usuels, les rappels étaient généralement dus aux problèmes suivants :

- risque d'ingestion et d'étouffement (5 cas) ;
- migration de métaux (5 cas) ;
- migration (autre ; 2 cas).

Les rappels ont été publiés sur le site de l'OSAV, [www.osav.admin.ch](http://www.osav.admin.ch).

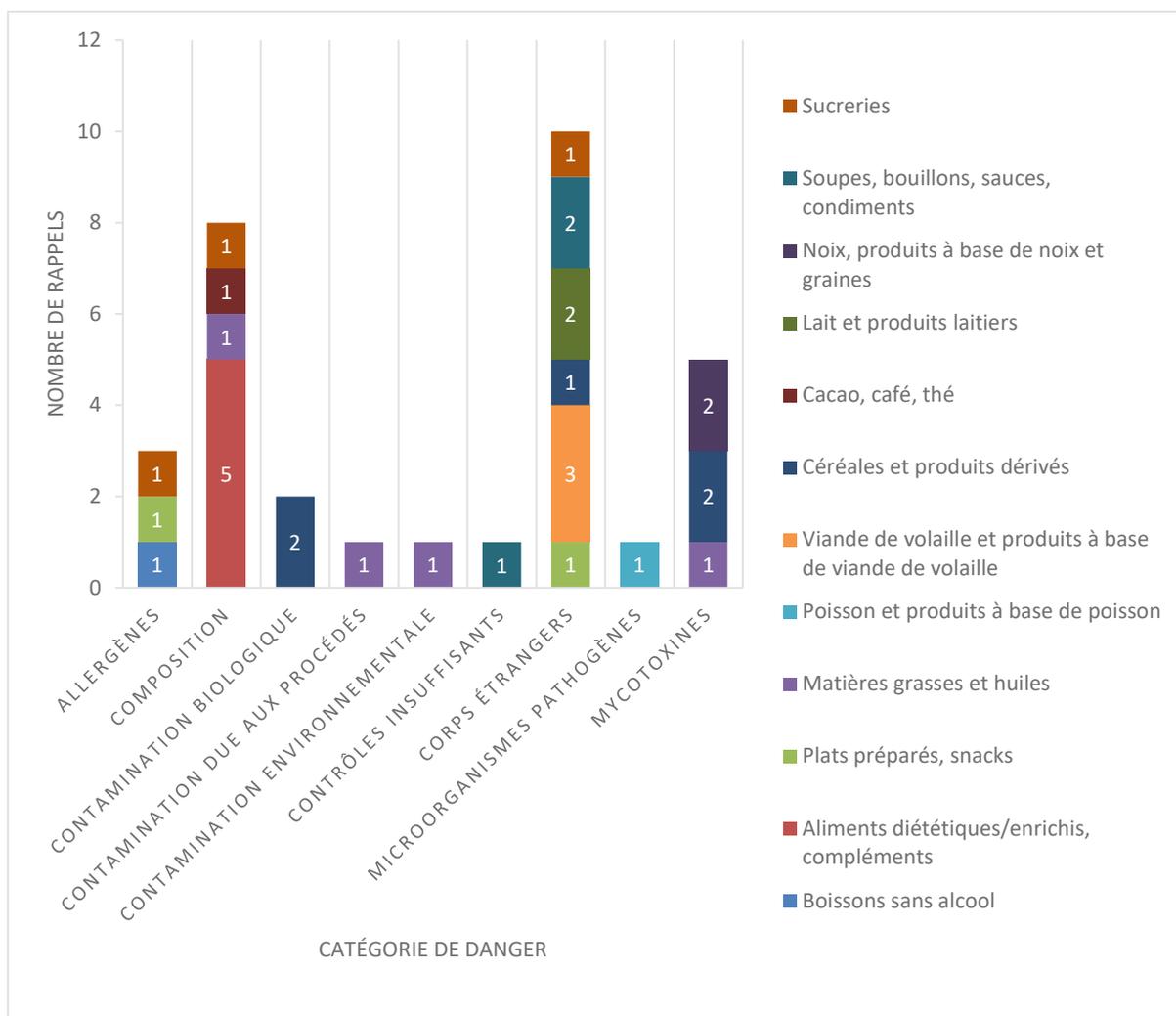


Figure 7 : rappels concernant des denrées alimentaires en 2019, par catégorie de danger et de produit

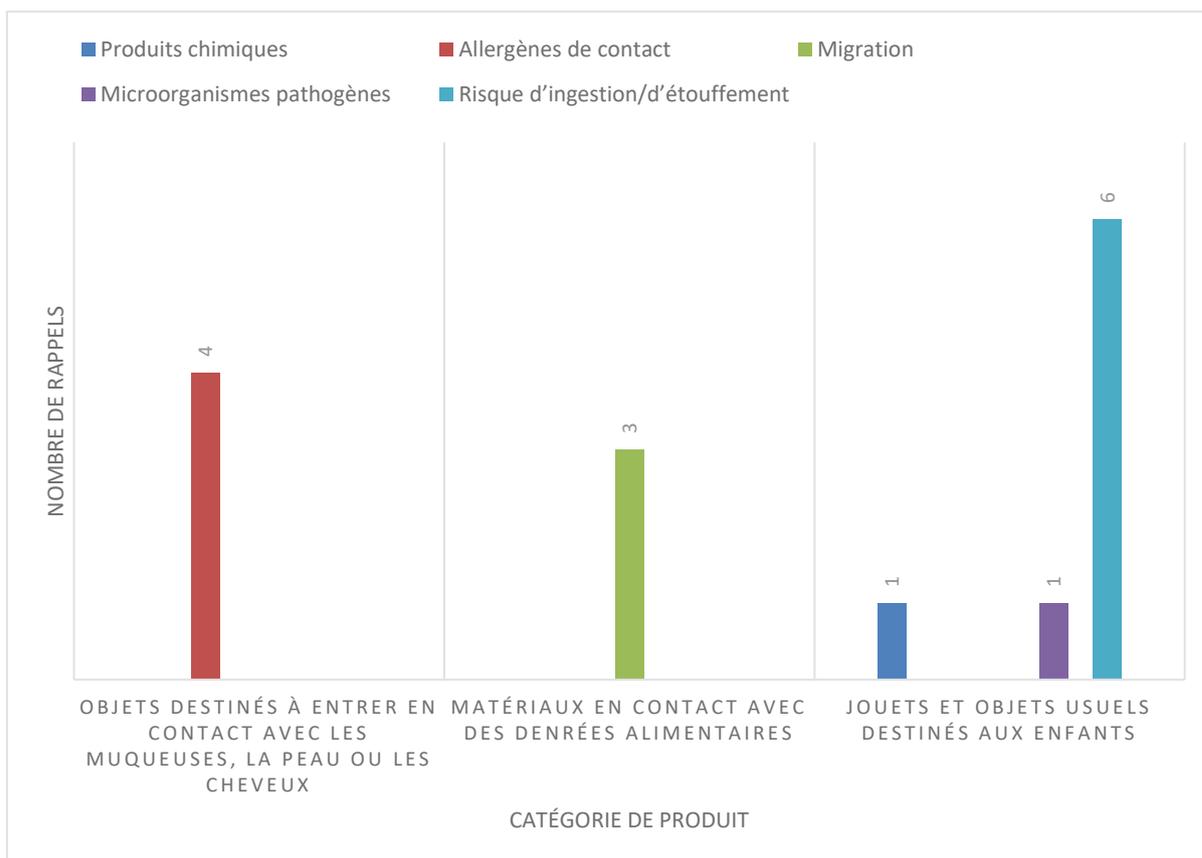


Figure 8 : rappels concernant des objets usuels en 2019, par catégorie de danger et de produit

### 3.4 Évolution du nombre de mises en garde publiques et de rappels depuis 2013

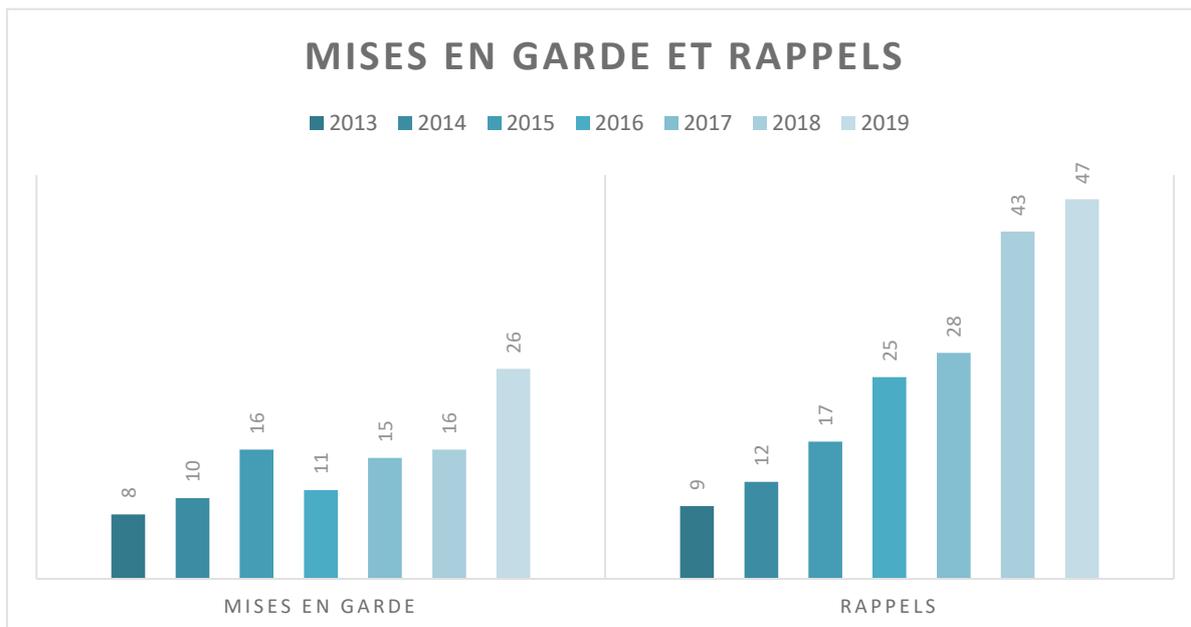


Figure 9 : évolution du nombre de mises en garde et de rappels entre 2013 et 2019

Le nombre de mises en garde publiques a fortement augmenté entre 2018 et 2019 (+ 60 %). La part de mises en garde publiques contre des objets usuels est restée stable alors que celle des mises en garde contre des denrées alimentaires a considérablement augmenté. On a constaté une hausse marquée du nombre de rappels en particulier en 2018 et une légère augmentation supplémentaire en 2019.

#### 3.4.1 Évolution du nombre de mises en garde publiques

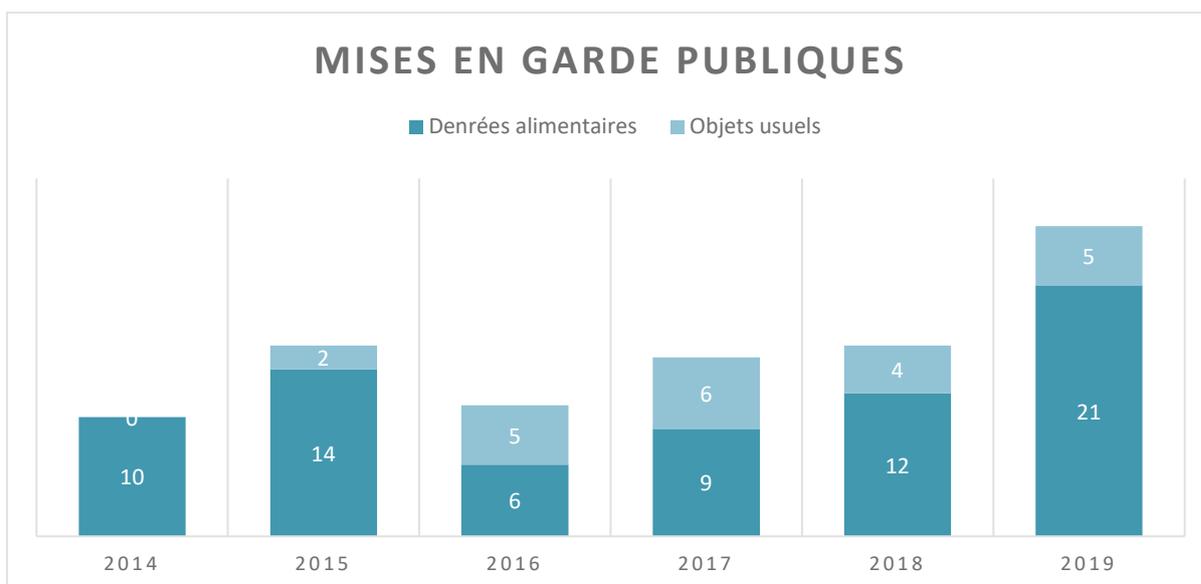


Figure 10 : évolution du nombre de mises en garde publiques contre des denrées alimentaires et des objets usuels entre 2014 et 2019

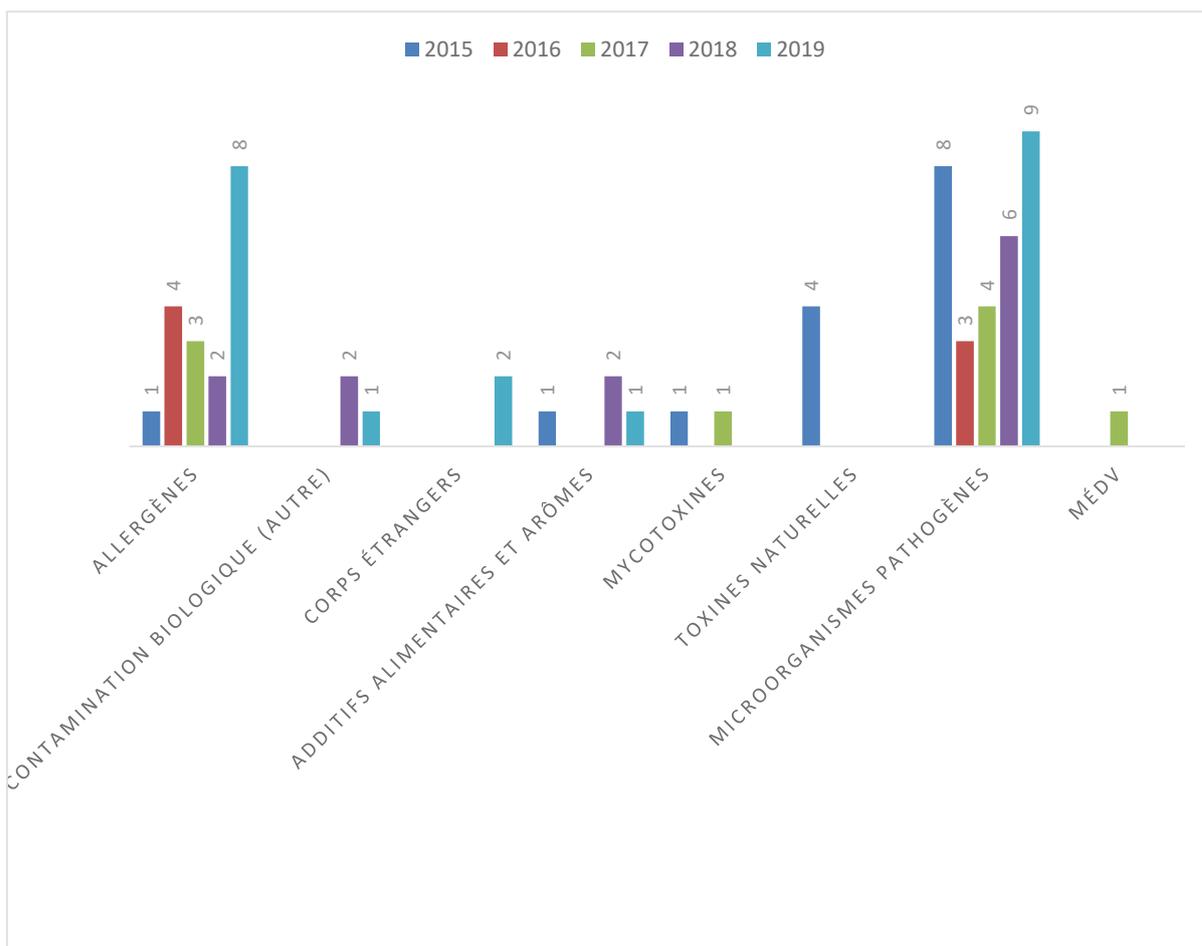


Figure 11 : raisons principales des mises en garde publiques contre des denrées alimentaires entre 2015 et 2019

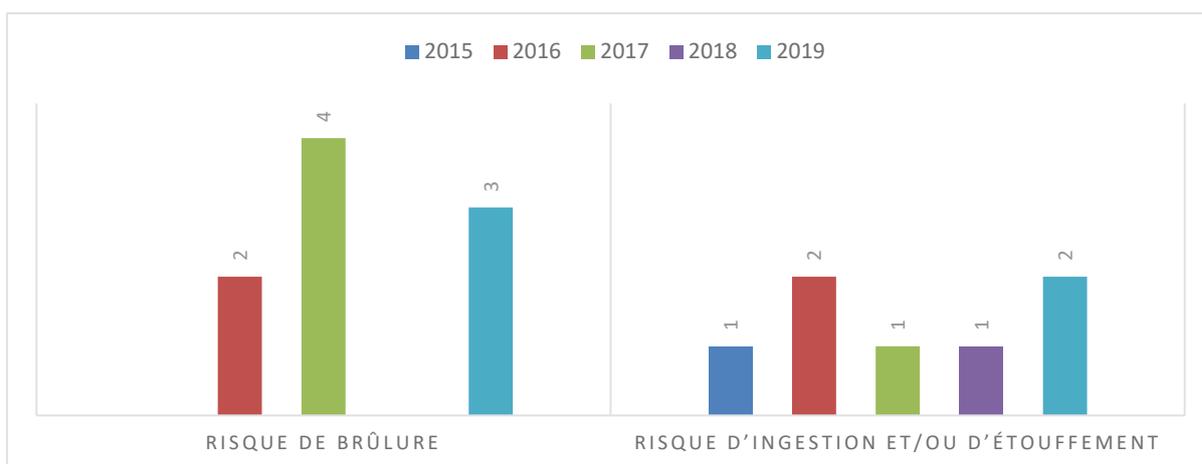


Figure 12 : raisons principales des mises en garde publiques contre des objets usuels entre 2015 et 2019

### 3.4.2 Évolution du nombre de rappels entre 2015 et 2019

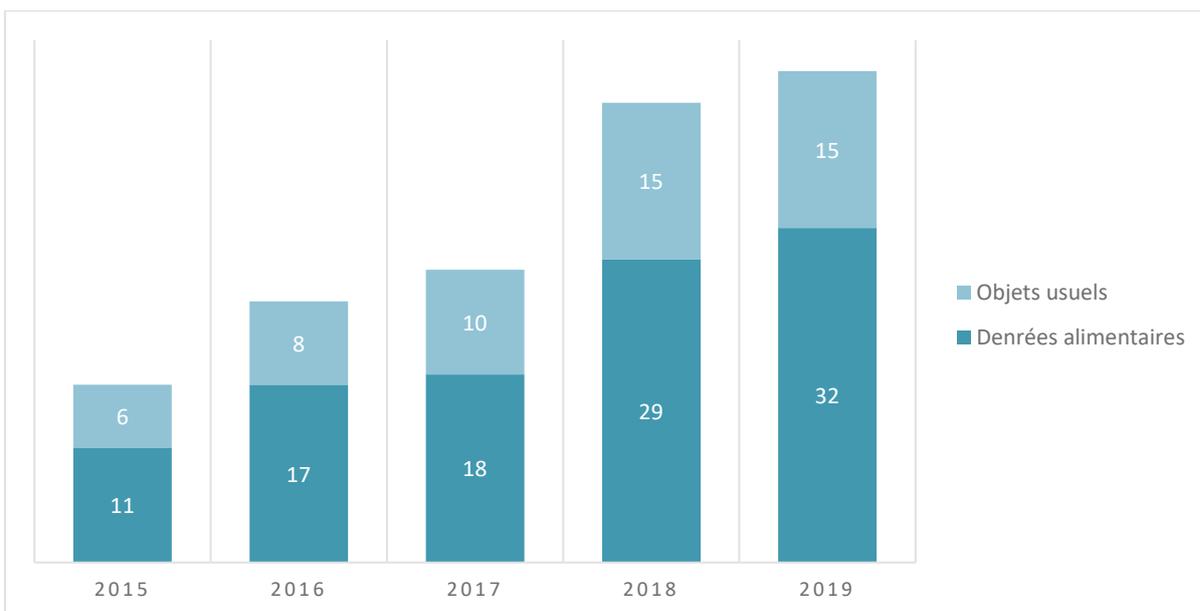


Figure 13 : évolution du nombre de rappels de denrées alimentaires et d'objets usuels entre 2015 et 2019

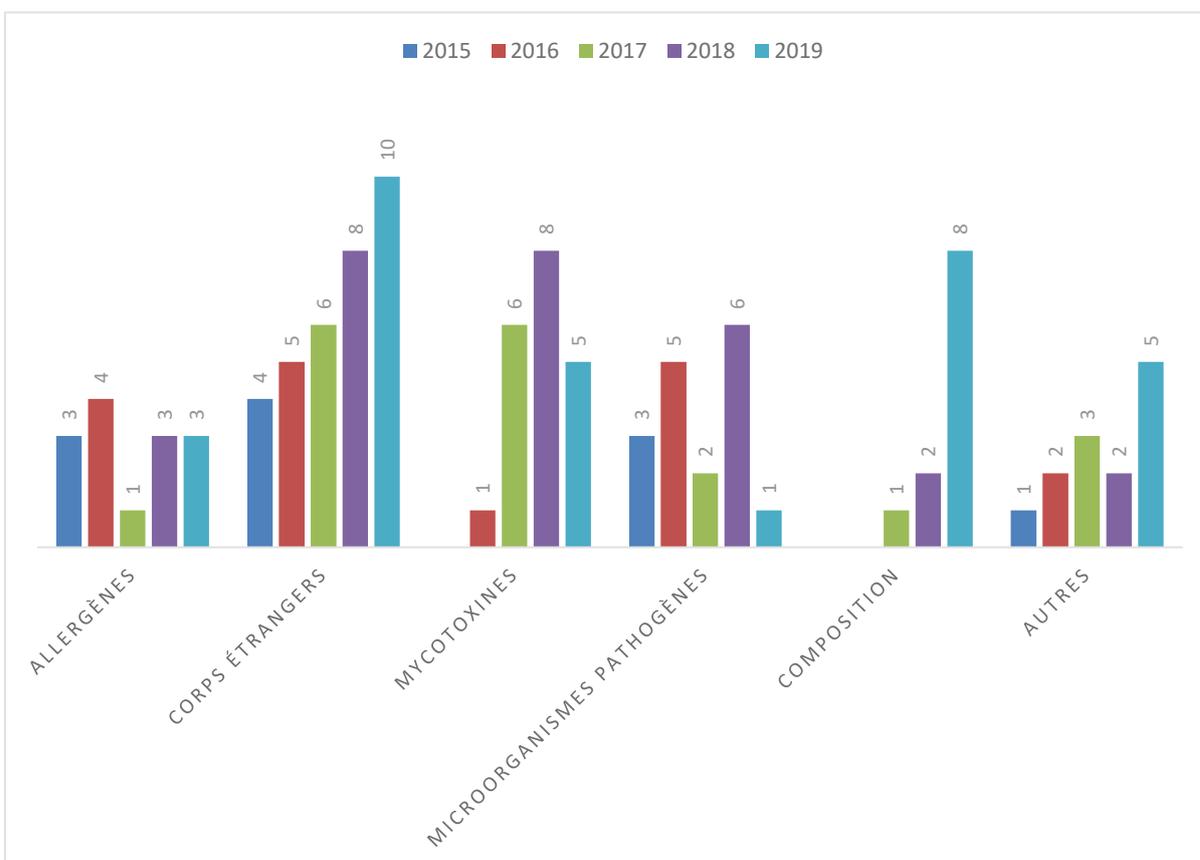


Figure 14 : 5 raisons principales des rappels de denrées alimentaires entre 2015 et 2019

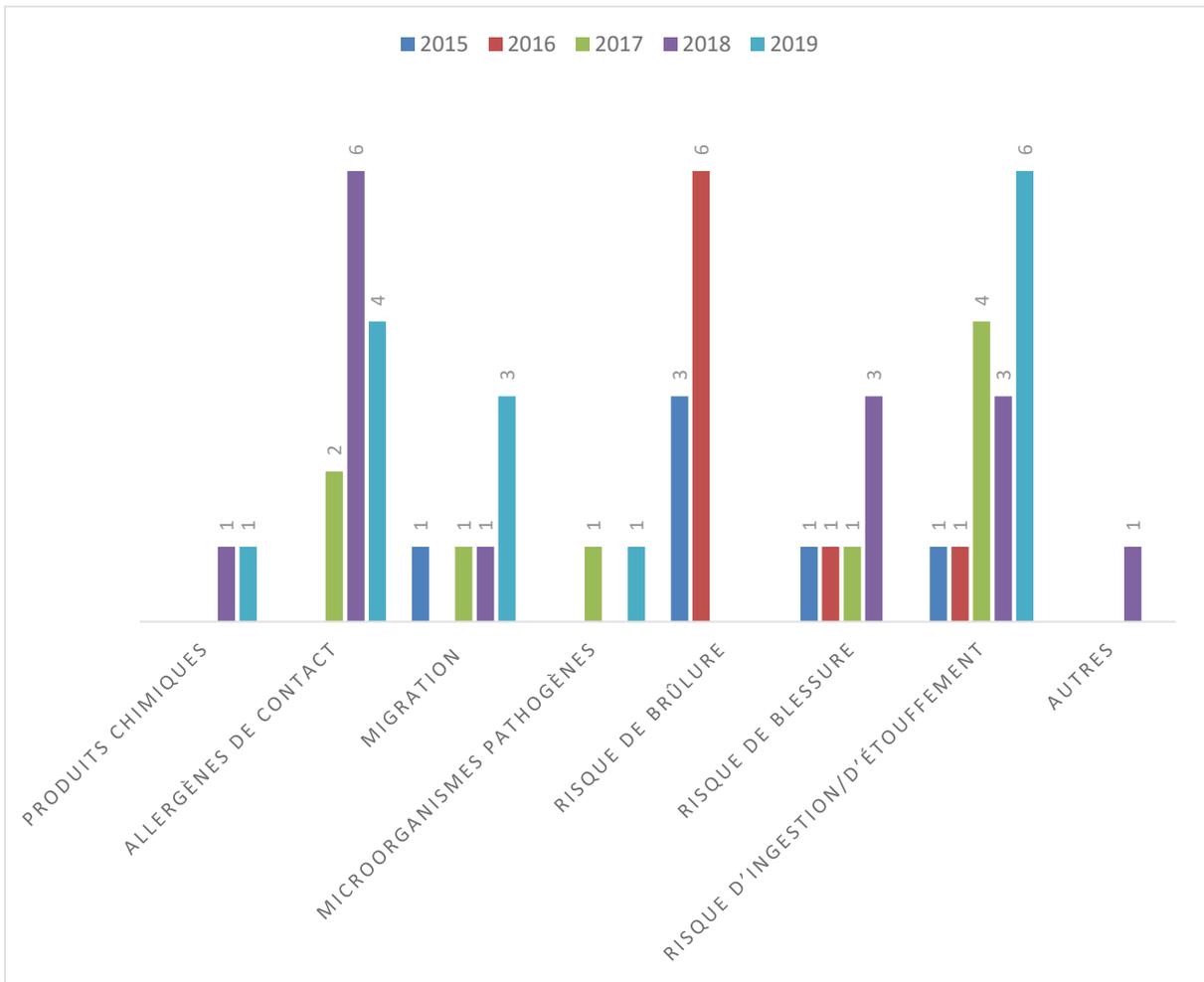


Figure 15 : Les raisons principales des rappels d'objets usuels entre 2015 et 2019

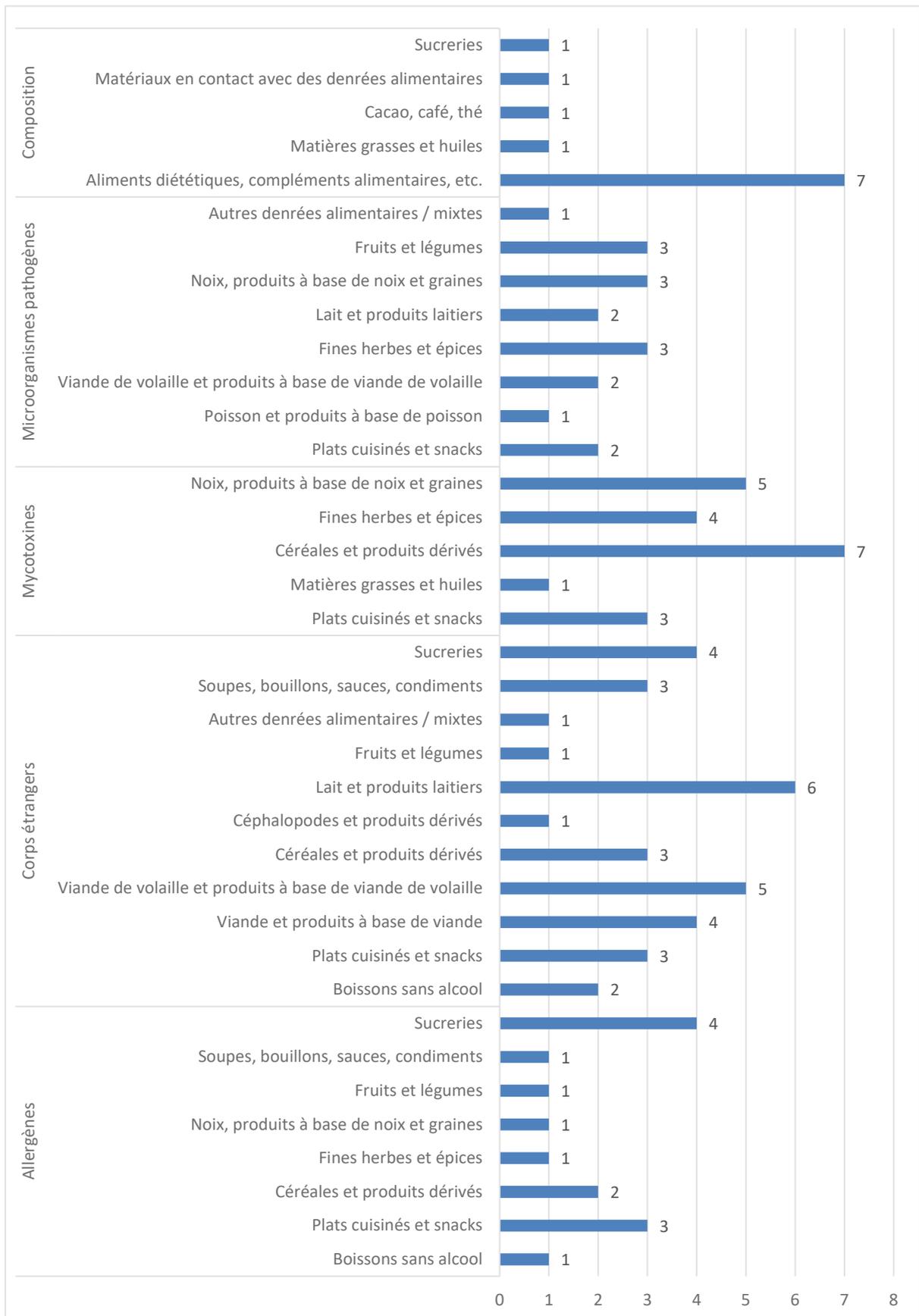


Figure 16 : 5 raisons principales des rappels de denrées alimentaires et leurs catégories de produit entre 2015 et 2019

### 3.4.3 Système d'alerte rapide RASFF

Le système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (*Rapid Alert System for Food and Feed*, ou RASFF) a été créé pour informer dans les plus brefs délais les autorités concernées en Europe en cas de détection, sur le marché, de produits potentiellement dangereux pour la santé ou pas sûrs. Il leur permet ainsi de prendre rapidement des mesures ciblées pour garantir la sécurité des consommateurs.

Les chiffres suivants sont tirés des données RASFF de la DG Santé<sup>3</sup>.

### 3.4.4 Rétrospective et évolution du nombre de notifications RASFF entre 2015 et 2019

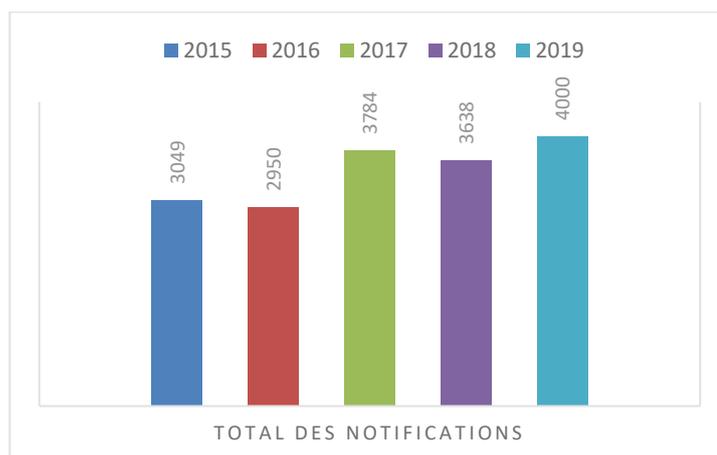


Figure 17 : évolution du nombre total de notifications RASFF dans l'UE

En 2019, 4000 notifications au total ont été gérées par le système RASFF et transmises aux États concernés. Parmi ces cas, 201 concernaient la Suisse. Les motifs principaux de ces 201 notifications étaient une contamination microbienne par des microorganismes pathogènes (25 %, 50 cas), une composition problématique (16 %, 32 cas), des allergènes (8 %, 16 cas) ainsi que des métaux lourds (8 %, 15 cas).

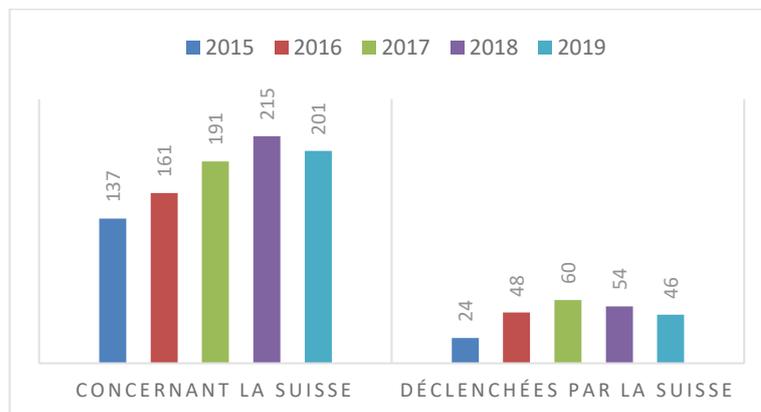


Figure 18 : évolution du nombre de notifications RASFF concernant la Suisse ou établies par la Suisse

Parmi les 201 notifications, 46 ont été établies par la Suisse et ont ainsi pu être transmises aux États membres de l'UE également concernés via le système RASFF. Si un produit provient d'un pays tiers, la Commission européenne informe le pays concerné, de sorte qu'il puisse prendre les mesures qui s'imposent. Les principales raisons à l'origine des notifications RASFF émises par la Suisse étaient les suivantes : composition (11 cas), concentration trop élevée de mycotoxines (7 cas) et résidus de pesticides (5 cas).

<sup>3</sup> RASFF - Food and Feed Safety Alerts: [https://ec.europa.eu/food/safety/rasff\\_en](https://ec.europa.eu/food/safety/rasff_en)

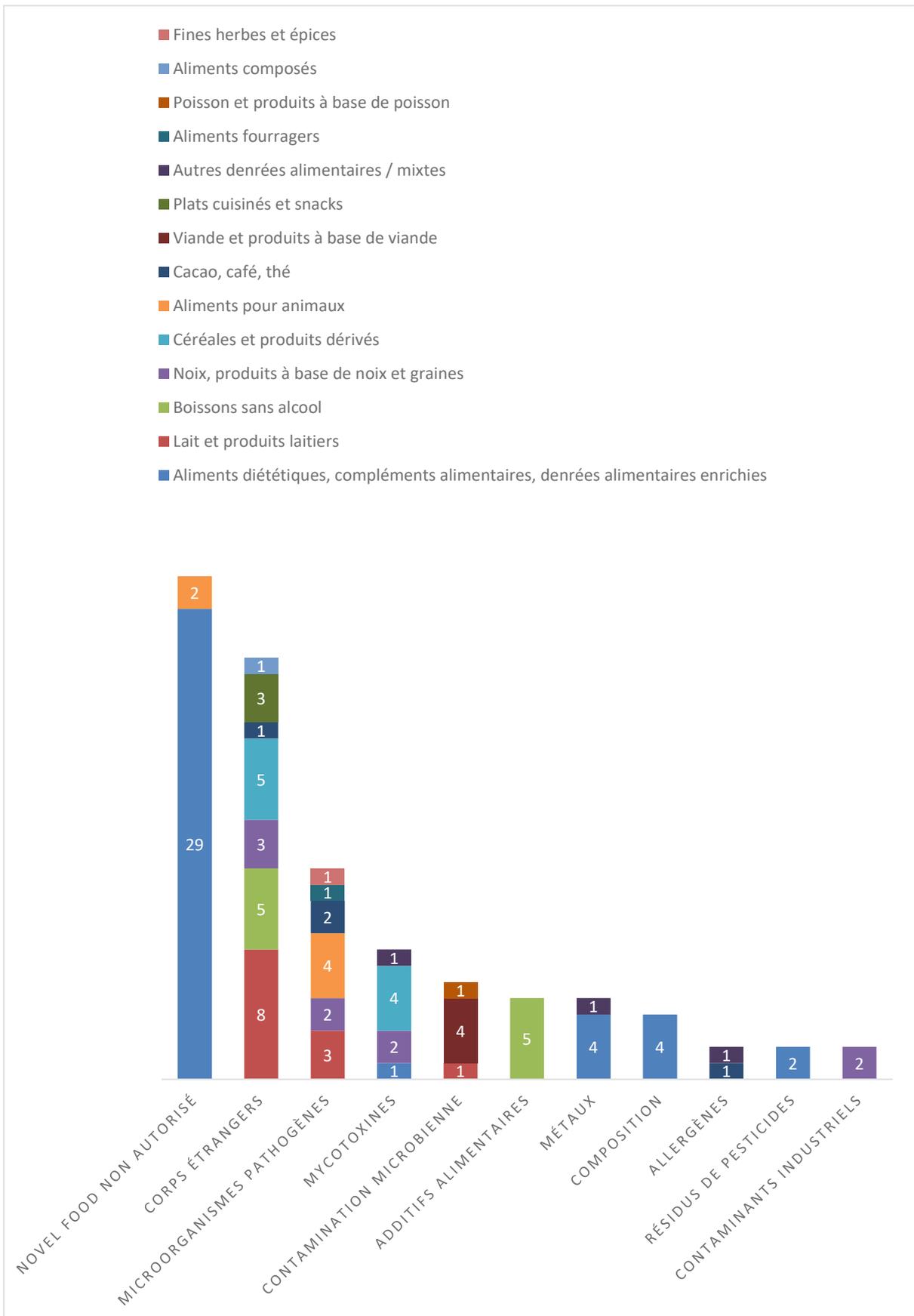


Figure 19 : nombre de notifications RASFF concernant des produits en Suisse en 2019, par catégorie de danger

Les catégories de produits qui ont donné lieu à des notifications RASFF déclenchées par la Suisse ont changé au fil des ans. En 2015, les fruits et légumes étaient les catégories de produits les plus souvent touchées (18 cas, 16 %), suivis des céréales et des produits de boulangerie (13 cas, 12 %) puis du poisson et des produits à base de poisson (11 cas, 20 %).

En 2019, par contre, la catégorie de produits la plus problématique était celle des compléments alimentaires et des aliments diététiques (20 cas, 13 %), suivie du poisson et des produits à base de poisson (16 cas, 10 %), puis des fruits et légumes (13 cas, 8 %).

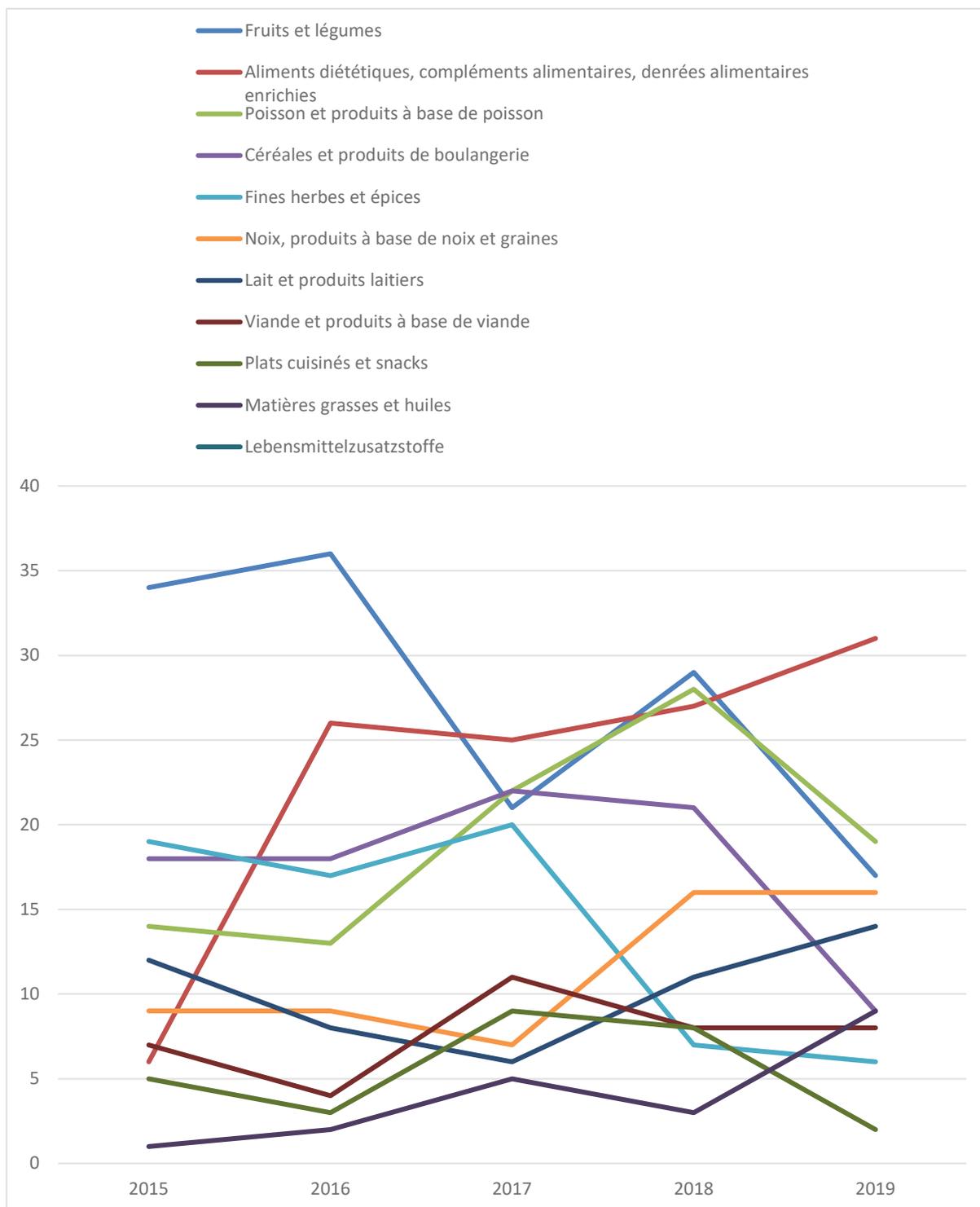


Figure 20 : notifications RASFF qui concernaient la Suisse entre 2015 et 2019, par catégorie de produit

### 3.5 Notifications RASFF en 2019

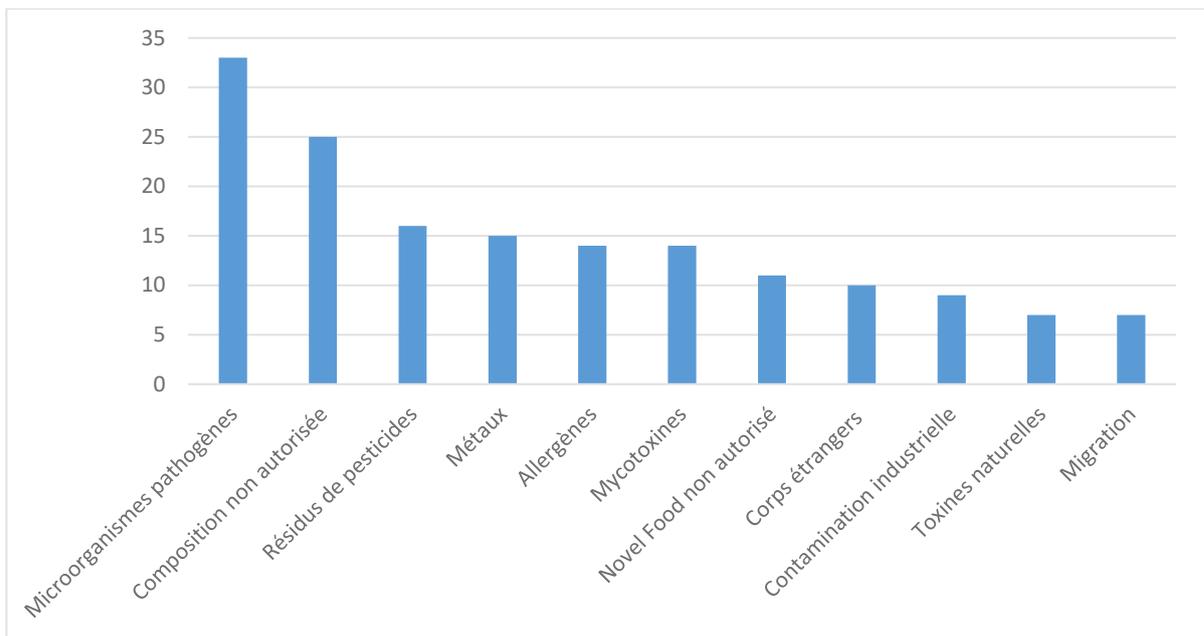


Figure 21 : notifications RASFF qui concernaient la Suisse en 2019, par catégorie de danger

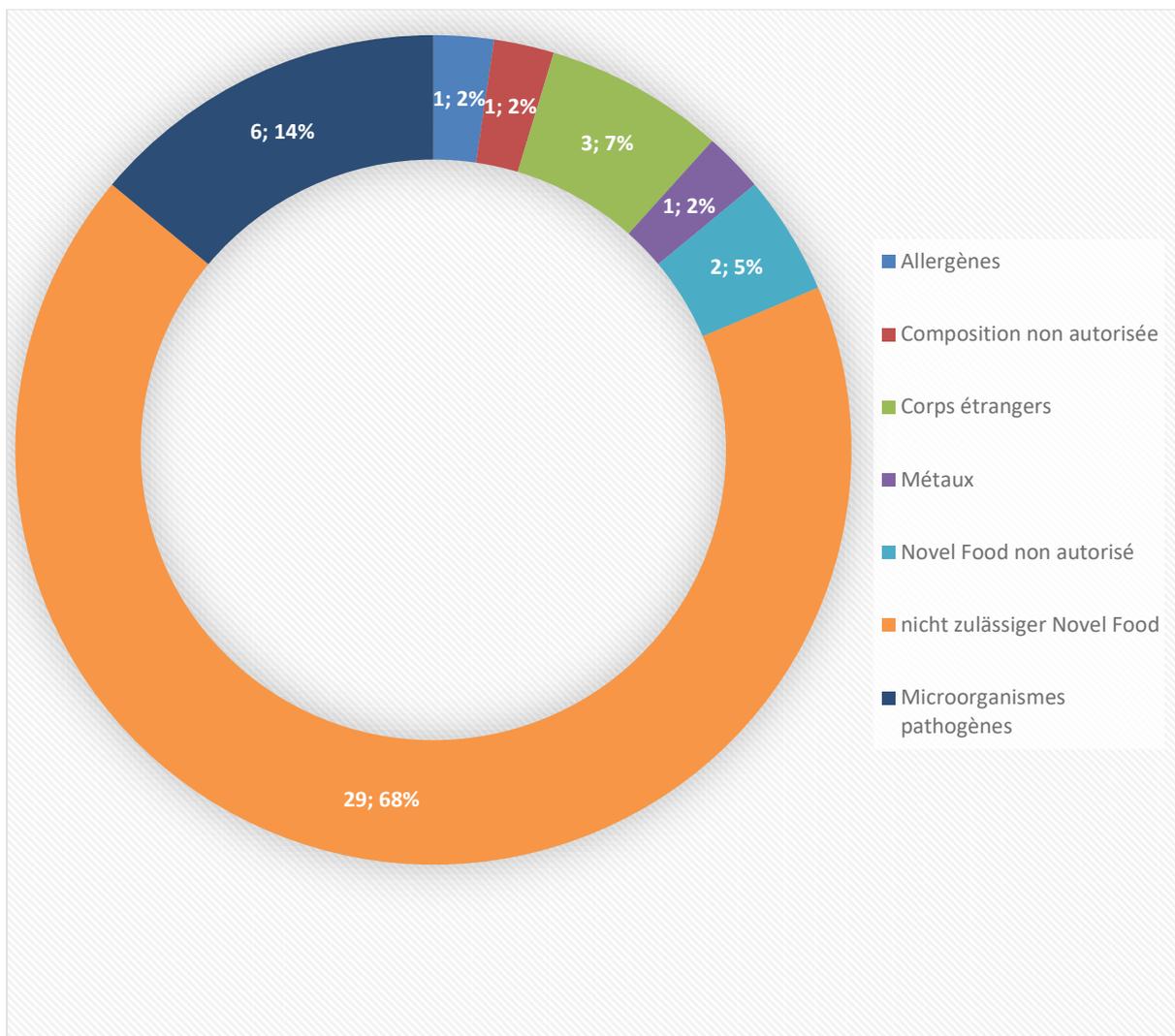


Figure 22 : notifications RASFF concernant des produits suisses en 2019, par catégorie de danger (en nombre de cas et en pour-cent)

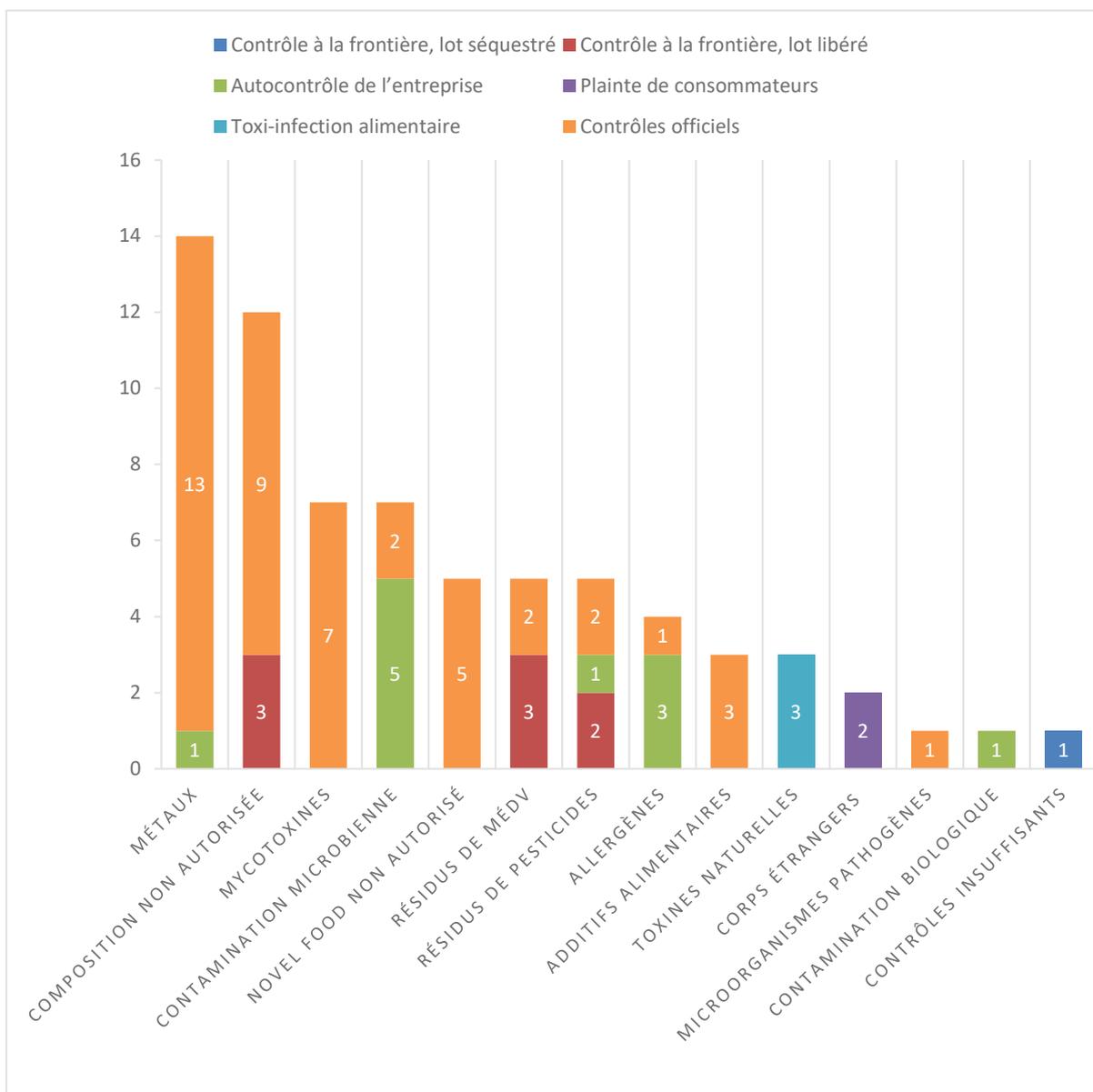


Figure 23 : base des notifications RASFF établies par la Suisse, par catégorie de danger

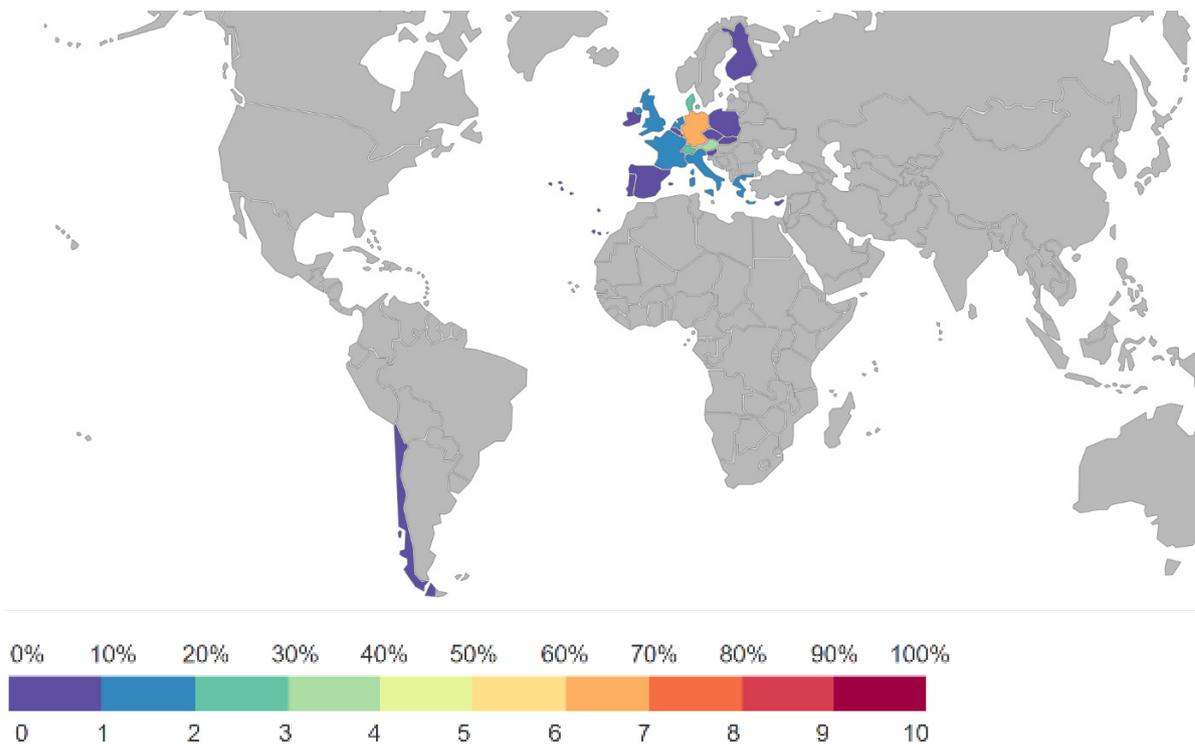


Figure 24 : États qui ont reçu des produits suisses ayant fait l'objet d'une notification RASFF

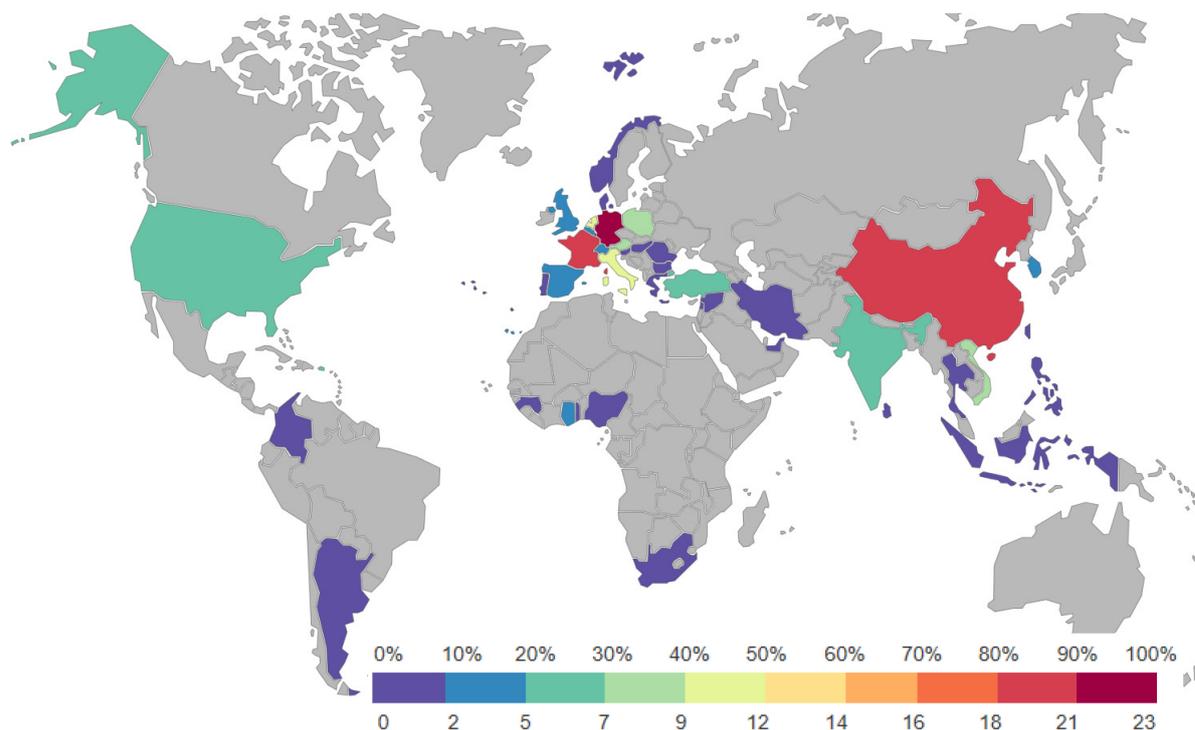


Figure 25 : provenance des produits ayant fait en 2019 l'objet d'une notification RASFF qui concernait la Suisse

**Conclusion :** le nombre de cas signalés par la Suisse par l'intermédiaire d'iRASFF est passé de 54 en 2018 à 46 en 2019, mais il ne permet de tirer que des conclusions limitées sur l'état de la sécurité sanitaire des aliments. Les campagnes nationales ou régionales sur des sujets spécifiques sont généralement basées sur les risques et peuvent conduire à un plus grand nombre de notifications RASFF de la part de la Suisse.